

# Recommandations de l'évaluation des finances publiques

*à l'occasion du Programme de stabilité et de croissance  
du Grand-Duché du Luxembourg pour la période 2015 à 2019*

Juin 2015

## Récapitulatif des principales recommandations et demandes du CNFP à l'adresse des autorités budgétaires nationales

### Concernant le Conseil national des finances publiques

- Proposition d'accorder un statut d'observateur pour le CNFP au sein du « *Comité de prévision* », à l'institutionnalisation duquel par voie législative le CNFP est favorable.
- Recherche d'un arrangement de type « *Memorandum of Understanding* » avec les instances compétentes afin d'organiser l'accès du CNFP aux données et informations requises.
- Attente que les autorités budgétaires nationales répondent aux constats et recommandations formulés par le CNFP, malgré l'absence de disposition légale formelle, selon le principe du « *comply-or-explain* ».

### Concernant l'architecture budgétaire et économique

- Adoption d'une approche unique et stable pour déterminer le solde structurel, approche qui serait basée sur des fondements économiques et statistiques motivés et qui assurerait la comparabilité des données dans le temps.
- Explication de l'approche adoptée par les autorités compétentes pour estimer l'écart de production (« *output gap* ») et publication des calculs afférents.
- Révision des dispositions de la loi du 12 juillet 2014 afin d'assurer sa cohérence avec le Pacte de stabilité et de croissance.
- Proposition d'un retour à la pratique antérieure de préparer et de publier une « *Note à politique inchangée* » en amont de la publication du Programme de stabilité et de croissance (« *PSC* »).
- Organisation de la programmation pluriannuelle des finances publiques autour du Semestre européen, en rendant concomitant l'élaboration du PSC et la présentation du projet de loi de programmation financière pluriannuelle.

## EVALUATION DU CNFP

### Concernant le contexte économique

- Affichage des effets d'une réalisation *ex post* différente par rapport aux hypothèses de base retenues antérieurement.
- Publication systématique des hypothèses de base prises en compte aux fins de la programmation budgétaire.
- Prise en considération des prévisions les plus récentes (p.ex. en matière d'inflation).
- Publication des comptes nationaux dans le respect du calendrier imposé.

- Affichage des révisions effectuées d’une projection macroéconomique à l’autre et de leurs effets sur les finances publiques.
- Mise à jour complète des prévisions macroéconomiques à moyen terme au moment du dépôt du projet de loi sur de la programmation financière pluriannuelle.

### Concernant les finances publiques

- Prise en compte d’éventuels effets ponctuels ou temporaires dans le calcul du solde structurel, comme p.ex. les remboursements exceptionnels en provenance de l’UE.
- Rappel qu’au titre de l’article 5 de la loi du 12 juillet 2014 la Sécurité sociale et les administrations locales sont tenues de contribuer au respect des règles budgétaires, selon des modalités, à l’élaboration desquelles elles seront associées, mais qui n’ont pas encore été précisées.
- Description plus circonstanciée de la portée d’un non-respect à la règle *européenne* sur les dépenses publiques.
- Publication systématique et détaillée d’une ventilation des recettes par catégories d’impôts dans le cadre des PSC.
- Production d’une évaluation *ex post* transparente des mesures de consolidation mises en œuvre dans le budget pour 2014.
- Définition de points de référence fixes et vérifiables pour calculer d’éventuelles plus- ou moins-values budgétaires futures.
- Publication de statistiques budgétaires mensuelles et trimestrielles conformément aux exigences afférentes de la législation européenne.
- Fixation du montant maximal des dépenses de l’administration centrale dans la LPFP 2015-2019, conformément à l’article 3, paragraphe 4, de la loi du 12 juillet 2014, et explication quant à la teneur de la règle budgétaire nationale portant sur les dépenses de l’administration centrale.
- Affichage de l’évolution des recettes et des dépenses au niveau désagrégé des sous-secteurs des administrations publiques dans leurs actualisations futures du PSC.
- Publication systématique des chiffres budgétaires, conformément à la classification du SEC2010 et dans leur totalité, dans la documentation budgétaire.
- Actualisation régulière des chiffres concernant la réalisation des mesures restantes du *Zukunftspak*.
- Précision pour chaque nouvelle décision politique de son impact chiffré en absolu et en comparaison aux objectifs budgétaires fixés dans la LPFP.
- Prise en compte de chaque nouvelle mesure à l’occasion de l’établissement d’une mise à jour de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques.

### **Concernant la dette publique**

- Présentation de l'évolution des états financiers de manière intégrée, comprenant également l'évolution des liquidités.
- Explication des différences entre le niveau total de la dette publique brute affiché dans le PSC 2015-2019 et celui communiqué à Eurostat en date du 1<sup>er</sup> avril, et clarification du traitement statistique des CFL.
- Description des facteurs influençant l'évolution de la dette en 2015 ainsi que des opérations financières dont il est tenu compte.
- Prise en compte de l'impact prévisible de toutes les opérations financières susceptibles à augmenter ou à réduire le niveau de la dette publique à moyen terme.

### **Concernant la viabilité à long terme des finances publiques**

- Explication des hypothèses principales qui sont à la base des nouvelles projections économiques et démographiques.
- Etablissement de scénarios alternatifs qui seraient plus prudents que ceux qui se trouvent à la base des nouvelles projections.
- Adoption d'une approche intergénérationnelle plus globale, tenant compte de l'ensemble des aspects économiques et sociaux, dans le cadre des réflexions sur la soutenabilité à long terme des finances publiques luxembourgeoises.